



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/151
21 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 21 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET
DU KAZAKSTAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe russo-kazake sur l'Afghanistan, qui a été adoptée le 19 février 1997 à Moscou par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, E. M. Primakov et le Ministre des affaires étrangères du Kazakstan, K. K. Tokaev (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

L'Ambassadeur,

Représentante permanente du Kazakstan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Représentant permanent de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) A. ARISTANBEKOVA

(Signé) S. LAVROV

Annexe

DÉCLARATION CONJOINTE RUSSO-KAZAKE SUR L'AFGHANISTAN

Lors des entretiens qu'ils ont tenus le 19 février 1997 à Moscou, les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et du Kazakstan, E. M. Primakov et K. K. Tokaev, ont évoqué l'évolution de la situation en Afghanistan et les perspectives de règlement pacifique du conflit interafghan.

Ils se sont vivement préoccupés de la poursuite du conflit armé dans ce pays et du fait que le mouvement des Talibans tente de régler par les armes la question du pouvoir dans le pays à son avantage.

Ils se sont en particulier inquiétés du fait qu'à cause de l'affrontement armé la population civile endure des souffrances cependant que grossissent les rangs des réfugiés. Les violations graves des droits de l'homme, les actes de persécution inspirés par des motifs politiques et ethniques, les violations des règles du droit international, y compris les agissements qui empêchent l'ONU de s'acquitter normalement de sa mission en Afghanistan, méritent condamnation.

La Fédération de Russie et le Kazakstan engagent les parties au conflit en Afghanistan à mettre immédiatement fin à l'affrontement armé et à entreprendre de rechercher les moyens de parvenir à un accord afin de rétablir la paix civile. Ce faisant, il faudra prendre en considération les intérêts légitimes de tous les groupes ethniques et religieux et de toutes les régions. Aucune des formations politico-militaires afghanes ne doit imposer sa suprématie aux autres.

Ayant lancé un appel en faveur de la cessation de toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, les Ministres ont souligné que le règlement du conflit passe par le maintien d'indépendance étatique et de l'intégrité territoriale de l'État islamique de l'Afghanistan.

Ayant noté l'incidence positive de la réunion tenue par les dirigeants russe, kazak, kirghize, ouzbek et tadjik à Almaty le 4 octobre 1996, dont les décisions ont été consacrées par le Conseil de sécurité dans sa résolution sur l'Afghanistan, en date du 26 octobre 1996, les Ministres ont préconisé que la Fédération de Russie et les pays d'Asie centrale membres de la Communauté d'États indépendants élargissent leur coopération et intensifient leur action collective, tant dans le cadre de la réunion d'Almaty que sur le plan bilatéral afin d'enrayer les effets négatifs de la persistance du conflit en Afghanistan et de garantir les intérêts communs des pays de la région. À cet égard, ils se sont inquiétés du fait qu'à ce jour les résolutions politiquement importantes adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur l'Afghanistan n'ont pas trouvé un début d'application.

Les Ministres sont convenus de poursuivre les échanges de vues et les consultations entre la Fédération de Russie et le Kazakstan sur le problème afghan et de renforcer l'action commune des deux pays en vue de donner application aux décisions de l'ONU.
